



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/122

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION « GALA »

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 15

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022

Secrétaire de séance : M. Aulanier

Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	Mme PEREZ
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. FATH	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PREVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	E		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	A		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme LAGARDE
BOURRIER Sylviane	E	Mme POLSTER	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	M. CLAVERIE	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme MARTINEZ	GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	E				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/122

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION « GALA »

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-2-3 « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la délibération 2021/124 du 8 juillet 2021 attribuant une subvention à l'association GALA,

Vu la demande de subvention de l'association « GALA »,

Vu la proposition de convention ci-après annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités - Petite Enfance du 4 janvier 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique volontariste de soutien à l'insertion et à l'accès aux droits des habitants de son territoire. Cette politique est menée en étroite collaboration avec les différents acteurs de l'insertion mobilisables.

Les associations étant des acteurs fondamentaux dans les secteurs des loisirs, de la culture, du sport, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, des solidarités et de la cohésion sociale, la CCM a décidé de soutenir le développement de certaines de leurs actions revêtant un rayonnement intercommunal.

L'association « GALA » a pour objet d'accompagner les personnes porteuses d'un handicap intellectuel dans des ateliers quotidiens, de loisirs et de vacances.

La CCM entend soutenir, par l'octroi d'une subvention, le développement de cette action sur le territoire dans un objectif de valorisation des projets favorisant l'inclusion sociale.

La subvention accordée par la CCM s'élève à 3 500 € (trois mille cinq cent euros). Les modalités de suivi de cette action sont retranscrites au sein d'une convention annuelle d'objectifs jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'octroi d'une subvention à l'association GALA pour l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de subvention,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

